



DECISION DU MAIRE n°19/2023

Le Maire de la commune de PONT SUR SAMBRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment **son article L 2122-22**, permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu, la délibération n°53/2022 du conseil municipal **du 14 octobre 2022** relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer un contrat de services avec BERGER LEVRAULT dont le siège social est situé 892 Rue Yves Kermen – 92 100 BOULONGNE BILLANCOURT pour la mise en fonction du module ENFANCE.

Article 2 : Ce module va permettre une gestion des inscriptions, de la facturation pour la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs via un logiciel. Les familles auront également la possibilité de faire toutes les démarches en ligne.

Article 3 : le contrat de services est conclu pour une durée de 36 mois et prend effet à la date d'activation des services souscrits.

Article 4 : le montant de cette prestation s'élève à : 3506,52 € en investissement et 229,02 € par mois pendant la durée du contrat.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 6 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressé à Madame la Sous-Préfète et Madame la Comptable du Trésor.

Fait à PONT SUR SAMBRE

Le 24 octobre 2023

Le Maire

M.DETRAIT

